



Résiliation d'un contrat IFDP dépassé le délais des 3 mois

Par **margotqte**, le **13/01/2016** à **11:48**

Bonjour,

Je viens de m'inscrire sur ce forum afin d'obtenir conseil a propos de mon litige avec IFDP. Tout d'abord, merci à pat76, j'ai lu tout vos commentaires vous avez aidé beaucoup de gens et m'avez moi même beaucoup rassuré..

Le fait que des gens comme vous donne de leurs temps, sans interet lucratif, pour aider des gens, me redonne foie en l'humanité.

Cependant, je vois que les postes date.. et que personne n'a indiqué comment tout cela s'est terminé.

Voila, j'ai resilié avec une lettre accusé de reception mon contrat de formation avec IFDP. Mais un peu après le délais des 3 mois... J'ai fait erreur de trop faire confiance et n'ai pas assez fait de recherche avant.

J'ai également bloqué les prélèvements.

Je leurs ai expliqué que je n'avais plus les moyens et que de plus leur certificat n'étais pas reconnu par les professionnel.

Cependant je n'ai rien signé apar l'autorisation de prélèvements, j'ai juste signé un contrat electroniquement, et ne leur ai rien couter, que sa soit en bien et ou en service.

Après avoir resilier, l'école ma litteralement harceler pour payer la totalité de la formation (3168€), et j'ai toujours ignoré et gardé le silence.

Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre du service contention me disant de oayer la somme sous 10 jours.

Dois-je continuer de garder le silence ou agir?

J'ai appeler le monsieur en question du service contentieux, Mr Martel, qui m'a dis que cetait valable 10 ans qu'ils allaient me saisir sur mon salaire quand j'en aurait un et que les frais seraient à ma charge..

Voila au secours !

Merci mille fois d'avance pour vos réponses